

## Registre des communications visé par l'article 67.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

**Registre des communications  
Article 67.3 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et  
sur la protection des renseignements personnels (LAI)**

**Communication de renseignements personnels (articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)**

Nature ou type de renseignements communiqués	Personne ou organisme qui reçoit la communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué	Raison justifiant cette communication
Rapport d'enquête administrative portant sur un signalement d'une inconduite à caractère sexuel	Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif	En application du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres au Tribunal administratif du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres	67 ET 67.1 LAI